

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze le vingt et un août, le Conseil Municipal a été convoqué en séance extraordinaire
Le Maire,

L'an deux mille quatorze le vingt-sept août le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Raymonde BRETTE, Maire.

Etaient présents : M. BAILLY, Mme JOUSSE, Mme BENETIERE, M. LEFEVRE, M. BOULATON, M. FRADIN, M. MENTH, Mme CERNESSON, Mme LABOURE, Mme GOURDON, M. CHEVRON, Melle FERRERO.

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Mme BRETTE

Mandataire : Mme CERNESSON Juliette

Mandant : M. MANTONI

Mandataire : M. MENTH

Mandant : Mme BIOSSET

Mandataire : Mme BENETIERE

Mandant : Mme DECORAY

Mandataire : M. BAILLY

Mandant : M. CALLANDRY

Mandataire : M. CHEVRON

Mandant : Melle ARTUS

Mandataire : Melle FERRERO

Absent excusé : M. DAGBERT

Mme LABOURE a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur BAILLY, 1^{er} adjoint, donne lecture de l'ordre du jour.

1°) Modalités d'accès et règlement de la garderie scolaire

Monsieur MENTH, conseiller délégué, donne lecture du projet de règlement de la garderie scolaire. Quelques modifications sont apportées à la demande des élus.

Après délibération le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention valide le règlement de la cantine scolaire comme suit :

« La mise en place des nouveaux rythmes entraine des temps de garderie plus importants que par le passé. Compte tenu de cet élément, de la capacité d'accueil de la garderie et de la gratuité de celle-ci, qui perdure sur 2014, il y a lieu de revoir les conditions d'admission des enfants.

A titre tout à fait exceptionnel, un enfant dont les parents ne travaillent pas tous les deux peut être accueilli temporairement en fonction des besoins de la famille. Pour cela, une demande écrite devra être déposée à l'école auprès de l'enseignant.

Une attestation d'emploi des deux parents est obligatoire pour donner l'accès aux enfants à la garderie.

Pour des raisons de sécurité, les parents ont l'obligation d'accompagner leurs enfants à l'arrivée le matin jusqu'à la garderie et de signer la fiche de présence. Au-delà des horaires précités, la responsabilité de la mairie n'est plus engagée. Il vous appartient donc de prendre toutes dispositions pour que ces directives soient respectées scrupuleusement ».

2°) Comité consultatif – règles de fonctionnement

Suite à la demande formulée par certains élus, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de créer un comité consultatif en charge de l'aménagement du bourg et de ses abords
- Fixe comme suit, la composition du comité : membres du conseil municipal, représentants associatifs, commerçants, habitants du bourg et de l'extérieur.

Une fois le comité constitué, le président sera désigné par Mme le Maire

3°) Questions diverses

- Organisation du Gentlemen du 8 novembre : la nouvelle réglementation oblige qu'un médecin soit joignable pendant la manifestation.
- Visite de la forêt avec M. Cordier de l'ONF.
- PAEN : Programmation d'une réunion.
- Le conseil municipal prend connaissance des remerciements des Etablissements Français du Sang suite à la collecte de sang effectuée en août à Ambierle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H25.